

CONCOURS VIDEO AMATEUR

Pour les 13 -18 ans

ORGANISE PAR
LES YEUX DE L'OUÏE - GALERIE LILLEBONNE - MJC LILLEBONNE
AVEC LE SOUTIEN DE LA VILLE DE NANCY

**Dans le cadre de la 4^{ème} Nuit Internationale de la Vidéo
« Les Yeux la Nuit »
vendredi 15 juin 2007
de 20h à l'aube à la MJC Lillebonne**

Les organisateurs ouvrent un concours vidéo amateur destiné aux adolescents de 13 à 18 ans non révolus. La remise du prix aura lieu le 15 juin 2007 lors de l'ouverture de la manifestation « Les Yeux la Nuit » à la MJC Lillebonne – Nancy. L'objectif de ce concours est la sensibilisation à la création vidéo du public adolescent.

ARTICLE I. CONDITIONS

Le concours est ouvert à tous les jeunes (individuels ou collectifs) de 13 ans à 18 ans non révolus au 15 juin 2007 et résidant à Nancy et plus largement dans l'académie de Nancy-Metz, à l'exception des enfants des membres du jury.

ARTICLE II. THEME

Les candidats devront proposer une vidéo sur le thème « La Parole », thème retenu pour la Nuit Vidéo 2007.

ARTICLE III. DOSSIERS

La participation est limitée à 3 vidéos par personne (ou par collectif).

La durée de chaque vidéo devra être comprise entre 1 et 2 minutes.

Les vidéos pourront être réalisées à partir de téléphones portables, appareils photos numériques, caméras vidéo ou assistées par ordinateurs.

Elles seront présentées chacune sur un support **DVD exclusivement**, portant le nom de l'auteur.

Les DVD devront être accompagnés d'une **autorisation parentale signée** pour la participation au concours, la diffusion de l'œuvre au cours de la Nuit Vidéo, et la remise du prix. Toute participation sans fourniture de cette autorisation sera refusée.

Les DVD seront obligatoirement accompagnés d'un feuillet mentionnant clairement

- le nom, adresse et date de naissance de l'auteur,
 - un numéro de téléphone et/ou une adresse email
 - le titre de l'œuvre, sa durée et un court résumé
- ainsi que d'une enveloppe affranchie pour le retour du DVD .**

ARTICLE IV. RECEPTION ET RETOUR DES DOSSIERS

Les dossiers devront parvenir à la MJC Lillebonne **avant le 25 mai 2007** :

-soit par courrier adressé à

Nuit Vidéo – MJC Lillebonne 14 rue du Cheval Blanc 54000 Nancy (cachet de la poste faisant foi)

-soit déposés au Secrétariat de la MJC dans une enveloppe au nom de la « Nuit Vidéo »,

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou destruction de DVD au cours de l'acheminement.

Le DVD primé sera conservé par l'association Les Yeux de l'Ouïe pour archivage. Il est donc recommandé aux auteurs de conserver un exemplaire de leur réalisation.

Les DVD non primés seront rendus aux auteurs, sous réserve que l'affranchissement nécessaire ait bien été fourni, et sans engager la responsabilité des organisateurs concernant l'acheminement postal.

ARTICLE V. COMITE DE SELECTION

Le jury est composé de membres volontaires faisant partie des trois associations organisatrices et d'une personne des Affaires Culturelles de la Ville de Nancy. Il est composé de cinq membres au moins. Il délibère à huis clos et est souverain dans ses décisions.

ARTICLE VI. NATURE DU PRIX ET RESULTATS

Le lauréat se voit attribuer par la Ville de Nancy une **caméra vidéo numérique** d'une valeur d'environ 1000 euros.

La vidéo primée sera diffusée en boucle tout au long de la Nuit Vidéo, ainsi que 4 autres vidéos, au maximum, ayant retenu l'attention du jury, sous réserve de sa proposition.

Le lauréat sera averti par les organisateurs. Il s'engage à être présent (ou à défaut représenté) lors de la remise du prix à l'ouverture de la manifestation, soit le vendredi 15 juin 2007 à partir de 20H00.

ARTICLE VII. DROITS, MENTIONS ET TIERS

La diffusion de l'œuvre primée est limitée à la Nuit Vidéo du 15 juin 2007 et à la promotion de l'édition suivante de la manifestation (2008).

Dans tous les cas, la mention de l'auteur sera respectée.

Dès l'instant où ils participent au concours, les candidats garantissent implicitement qu'ils sont les concepteurs, les auteurs et les propriétaires exclusifs des œuvres qu'ils proposent et qu'ils sont détenteurs de toutes les autorisations nécessaires à la diffusion de leurs images).

Les images proposées n'engagent que leurs auteurs et en aucun cas les organisateurs du Prix.

ARTICLE VIII.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs se réservent tout droit d'annulation du concours, en cas notamment de participation insuffisante (en nombre ou en qualité). En cas d'annulation, aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

ARTICLE IX.

Le présent règlement a été déposé devant **Maître OTTOGALLI**, huissier de justice à Nancy.